



ROWING CLUB DE MARSEILLE

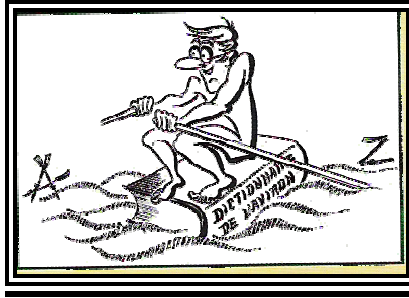
Fédération Française des sociétés d'aviron

Ecole française d'aviron***

Association sportive loi 1901, fondée en 1910

SECTION LOISIR SPORTIF

Règlement



Art.1 le Groupe Loisir Sportif

Est constitué de rameurs autonomes en possession d'un certificat médical indiquant « aptes à la pratique de l'aviron en compétitions », dont l'objectif principal est de ramer en bateaux collectifs et de participer à des compétitions open (mer ou rivière).

Art.2 Horaires :

Les horaires d'ouverture sont définis par le Comité Directeur et communiqués, par annexe, en fonction de la saison.

Art.3 Fréquence :

Le nombre d'entraînements à effectuer parmi les horaires définis en annexe est fixé à un minimum de 2 par semaine dont le samedi matin.

Art.4 Perfectionnement et Entraînement :

Un entraînement en 4 et 8 est prévu tous les samedis matins sous la responsabilité du chef de groupe.

Art.5 Bateaux :

Tous les bateaux et avirons dont le numéro commence par L (repère orange).

Certains 4 et 8 et leurs avirons dont le numéro commence par E (repère vert) (liste communiquée au responsable du groupe).

Art.6 Randonnées et compétitions open :

La commission sportive propose un calendrier d'environ 4 compétitions obligatoires.

Les rameurs doivent être présents lors du chargement et du déchargement si nécessaire.

Art.7 Matériel, équipages et autorisations de sortie

L'attribution du matériel, la composition des équipages et les autorisations de sorties sont effectués par les permanents et ou un responsable du groupe.